

**CCE du 23 janvier 2018**

**Explication de vote CFE-CGC Métiers de l'Emploi**

**Mise en œuvre du dispositif Lanceur d'alertes**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique consacre un droit fondamental lié à la citoyenneté et à la vie démocratique : le droit d'alerte. Cette loi crée également un statut général protecteur pour le lanceur d'alerte et fait obligation aux entreprises de plus de 50 salariés d'installer en leur sein un dispositif spécifique correspondant.

Le dispositif que la Direction Générale de Pôle emploi soumet ce jour à l'avis du CCE procède de cette volonté et de cette obligation pour mise en conformité avec la loi. La CFE-CGC Métiers de l'Emploi en prend acte ; elle sera attentive à sa mise en œuvre et notamment au premier bilan qui en sera dressé.

Pour autant, le dispositif tel qu'il nous est proposé n'est toutefois pas sans poser de questions et amener à formuler quelques réserves :

- L'actualité récente, notamment celle concernant la nécessaire protection des femmes contre toute forme de harcèlement, a mis en évidence que les meilleures intentions du monde peuvent être détournées et engendrer un climat détestable et dangereux.... Du lanceur d'alerte « désintéressé et de bonne foi » au délateur sans scrupule, la marge est ténue et la CFE-CGC Métiers de l'Emploi souhaiterait que le dispositif mis en place au sein de Pôle emploi insiste davantage sur le respect d'une certaine éthique et des valeurs portées par notre organisme.
- Ainsi, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi considère que ce dispositif devrait fournir l'occasion de la mise au point d'une charte des principes et valeurs opposable à tous les acteurs, allant au-delà de la seule charte déontologique imposée aux seuls membres de la commission mise en place.
- Enfin, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi persiste à penser que toute communication concernant ce dispositif (instruction comprise) devrait comporter un volet rappelant aux agents de Pôle emploi les différentes possibilités qui sont à leur disposition aux fins de signalement de problématiques de diverses natures.

Ces questions et réserves ont été formulées au cours de nos débats, et notamment lors de la séance du CCE du 20 décembre dernier. La CFE-CGC Métiers de l'Emploi considère qu'à ce jour ces interrogations restent d'actualité pour l'essentiel et qu'elles n'auront réellement de réponses et d'éclaircissements qu'avec le recul du temps de la mise en œuvre.

Pour ces raisons, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi a décidé de s'abstenir sur ce dossier et demande qu'il fasse l'objet d'une nouvelle présentation après quelques mois de mise œuvre du dispositif.

Paris, le 23 janvier 2018